

Tulle, le 27 Mars 2009

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 Mars 2009**

---

**Secrétariat Général  
LB/KP/SC**

L'an deux mil neuf et le vingt sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire - Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Madame Christèle COURSAT, Monsieur Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Jocelyne BUGE- CHASTANET, M. Jacques SOULETIE, Monsieur Jean-Paul DEVEIX, Mme Nicole DUPUY, M. Jean- Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Madame Annie BASTIE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mme Annabel MAGALHAES, Mme Laurence SIFAOUI-BUISSON, Mme Laurette SIEGEL, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Monsieur Yves MEYRIGNAC, Monsieur Jacques MARTHON, Madame Marylène DUPUY, Madame Sylvie NONI, Monsieur Michel CAILLARD

**Etaient absents :** Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Patricia COLIN

---

Madame Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 6 février 2009

*APPROUVE à l'unanimité*

**- Présentation du Projet de Ville**

**AFFAIRE A DELIBERER**

**1 - Vote des budgets primitifs 2009 :**  
**a1 - Ville**

*APPROUVE à par 29 voix pour et 2 contre*

## a2 - Vote des taux d'imposition

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

	<i>Rappel taux 2008</i>	<i>Bases 2009</i>	<i>Taux 2009</i>	<i>Produit 2009</i>
<i>TH</i>	<i>12,34 %</i>	<i>19 193 000</i>	<i>12,34 %</i>	<i>2 368 416</i>
<i>FB</i>	<i>34,44 %</i>	<i>16 398 000</i>	<i>34,44 %</i>	<i>5 647 471</i>
<i>FNB</i>	<i>98,57 %</i>	<i>46 600</i>	<i>98,57 %</i>	<i>45 934</i>
<i>TOTAL</i>		<i>35 637 600</i>		<i>8 061 821</i>

*APPROUVE à l'unanimité*

### b – Eau

*APPROUVE à l'unanimité*

### c – Assainissement

*APPROUVE à l'unanimité*

### d - Installations Economiques

*APPROUVE à l'unanimité*

## 2 - Vote du taux de la surtaxe Eau

Il est proposé au Conseil municipal de voter le taux de la surtaxe sur le Budget Eau de :

**0,09 € (égal à celui de 2008)**

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau avec une recette supplémentaire de 78 930 € (contre 82 800 en 2008) pour un volume attendu de 877 000 m<sup>3</sup>.

*APPROUVE à l'unanimité*

### 3 - Vote du taux de la surtaxe Assainissement

Il est proposé au Conseil municipal de voter une surtaxe sur le Budget Assainissement de :

**0,13 € (égal à celui de 2008)**

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement avec une recette supplémentaire 117 650 € (contre 123 500 en 2008) pour un volume attendu à 905 000 m3.

*APPROUVE à l'unanimité*

### 4 - Vote des comptes administratifs 2008

a- Ville

*APPROUVE par 28 voix pour et 2 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

b- Eau

*APPROUVE par 28 voix pour et 2 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

c- Assainissement

*APPROUVE par 28 voix pour et 2 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

d- Installations Economiques

*APPROUVE par 28 voix pour et 2 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

### 5 - Approbation des comptes de gestion 2008 du comptable

a- Ville

*APPROUVE par 29 voix pour et 2 abstentions*

b- Eau

*APPROUVE par 29 voix pour et 2 abstentions*

c- Assainissement

*APPROUVE par 29 voix pour et 2 abstentions*

d- Installations Economiques

*APPROUVE par 29 voix pour et 2 abstentions*

### 6 - Affectation des résultats 2008

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2008, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

**a- Ville**

- Résultat d'investissement : - 1 201 268,75 €

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 -  
Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 680 131,95 €

\* Inscription de 675 880,75 € en recettes de la section d'investissement à  
l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de 4 251,20 € en recettes de la section de fonctionnement à  
l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Eau**

- Résultat d'investissement : - 46 112,39 €

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 -  
Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 49 403,43 €

\* Inscription de 46 112,39 € en recettes de la section d'investissement à  
l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de 8 187,40 € (3 291,04 € résultat + 4 897,36 € régul ICNE)  
en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Assainissement**

- Résultat d'investissement : - 171 188,91 €

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 -  
Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 187 213,10 €

\* Inscription de 171 188,91 € en recettes de la section d'investissement à  
l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de 36 917,97 € (16 024,19 résultat + 20 893,78 régul ICNE)  
en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

**d - Installations Economiques**

- Résultat d'investissement : 152 790,68 €

\* Inscrit en recettes de la section d'investissement à l'article 001 -  
Excédent antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 18 048,71 €

\* Inscrit en totalité en recettes de la section de fonctionnement à l'article  
002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

## 7 - Attribution de subventions aux associations

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 1 009 853 € répartis commesuit :**

Secteur	Subvention	
	Normale	Exceptionnelle
Secteur scolaire	200	-----
Secteur sportif	131 872	64 902
Secteur culturel	559 265	38 150
Secteur social	29 965	-----
Secteur économie	93 003	-----
Secteur agricole	750	-----
Secteur anciens combattants	2 486	-----
Secteur administration générale	55 500	-----
Secteur loisirs	4 550	200
Secteur jeunesse	18 600	500
Secteur environnement	2 550	-----
Secteur jumelage	1 400	-----
Secteur démocratie locale	5 960	-----
<b>Total</b>	<b>906 101</b>	<b>103 752</b>

- 1- Secteur scolaire *APPROUVE à l'unanimité*
- 2- Secteur sportif *APPROUVE à l'unanimité*
- 3- Secteur culturel *APPROUVE à l'unanimité*  
*Madame Elisa JEANTET-MAIRE ne prenant pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association « Elisabeth My Dear »*  
*Madame Magali LACHASSAGNE ne prenant pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association « Les 7 Collines »*
- 4- Secteur social *APPROUVE à l'unanimité*
- 5- Secteur économie *APPROUVE à l'unanimité*
- 6- Secteur agricole *APPROUVE à l'unanimité*
- 7- Secteur anciens combattants *APPROUVE à l'unanimité*
- 8- Secteur administration générale *APPROUVE à l'unanimité*
- 9- Secteur loisirs *APPROUVE à l'unanimité*
- 10- Secteur jeunesse *APPROUVE à l'unanimité*
- 11 - Secteur environnement *APPROUVE à l'unanimité*
- 12- Secteur jumelage *APPROUVE à l'unanimité*
- 13- Secteur démocratie locale *APPROUVE à l'unanimité*

**8 - Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières**

- \* Secteur culturel  
a - Cité de l'accordéon

*APPROUVE à l'unanimité*

b - Les 7 Collines

*APPROUVE à l'unanimité*  
*Madame Magali LACHASSAGNE ne prenant pas part au vote*

c - Maison des Métiers d'Art

*APPROUVE à l'unanimité*

d - Associations des Concerts du Cloître

*APPROUVE à l'unanimité*

e - Elisabeth my dear

*APPROUVE à l'unanimité*  
*Madame Elisa JEANTET-MAIRE ne prenant pas part au vote*

f - Peuple et Culture

*APPROUVE à l'unanimité*

g - Des lendemains qui chantent

*APPROUVE à l'unanimité*

\* Secteur sportif

h - Sporting Club Tulliste

*APPROUVE à l'unanimité*

i - UST Basket

*APPROUVE à l'unanimité*

j - Eva Sport

*APPROUVE à l'unanimité*

k - Volley Ball Tulle Naves

*APPROUVE à l'unanimité*

l - Tulle Athlétique Club

*APPROUVE à l'unanimité*

m - Tulle Football Corrèze

*APPROUVE à l'unanimité*

\* Secteur économique

n - Impact

*APPROUVE à l'unanimité*

o - Office de Tourisme de Tulle

*APPROUVE à l'unanimité*

\* Secteur Administration générale

p - Comité des Œuvres Sociales

*APPROUVE à l'unanimité*

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2009, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 7 500 euros pour les secteurs sportif et culturel et à 23 000 euros pour les autres secteurs. Il convient en outre d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.**

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :

- a - Cité de l'Accordéon*
- b - Les Sept Collines*
- c - Association Maison des Métiers d'Art*
- d - Associations des Concerts du Cloître*
- e - Elizabeth My Dear*
- f - Peuple et Culture*
- g - Des Lendemain qui Chantent*

- Secteur sportif :

- h - Sporting Club Tulliste*
- i - UST Basket*
- j - Eva-Sport*
- k - Volley Tulle Naves*
- l - Tulle Athlétic Club*
- m - Veloce Club Tulliste*

- Secteur Economique

- n - Impact*
- o - Office de Tourisme de Tulle*

- Secteur Administration Générale

- p - Comité des Oeuvres Sociales*

## **I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME** -

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

- Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme



## **9 - Clôture des ZAC 2 et 3 de Mulatet**

La Z.A.C. de Mulatet 1 a été supprimée par arrêté préfectoral du 10 mars 1999.

La clôture des Z.A.C. de Mulatet 2 et 3 doit être décidée lors d'une séance du Conseil Municipal.

Ces deux Z.A.C. sont achevées depuis plusieurs années et les aménagements internes et la viabilisation ont été réalisés.

La plupart des terrains sont aujourd'hui occupés et il n'y a plus lieu de conserver ces Z.A.C. dans lesquelles s'applique la réglementation du Plan d'Occupation des Sols et prochainement celle du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider la suppression des Z.A.C. de Mulatet 2 et 3 conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme.**

Cette délibération devra être accompagnée de mesures de publicité : affichage en Mairie, insertion dans la presse diffusée dans le Département et publication au recueil des actes administratifs.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **10 - Construction d'une salle plurifonctionnelle sur le site de l'Auzelou - Demandes de subventions au titre du Contrat de Pôle Structurant – Modification du plan de financement**

L'échéancier initialement prévu dans la fiche projet relative à la salle multifonctions a dû être actualisé.

Il est précisé que le précédent échéancier de réalisation faisait état :

- d'une consultation au premier semestre 2008
- d'un début des travaux au second semestre 2008
- d'une fin des travaux au second semestre 2009

Le montant total de l'opération inscrit dans le plan de financement, soit 3 000 000 € demeure inchangé

## PLAN DE FINANCEMENT

Nature des recettes	2009	2010	2011	TOTAL	%	Si crédits sectoriels, préciser lesquels
État ( FNADT)	60 000	750 000	90 000	900 000	30	
Région (CPS)	40 000	500 000	60 000	600 000	20	CPS
Département (volet territorial)	20 000	250 000	30 000	300 000	10	
Europe (FEDER)	40 000	500 000	60 000	600 000	20	
Autres financements publics (préciser)						
<b>Total financements publics</b>	<b>160 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>240 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>80</b>	
Autofinancement	40 000	500 000	60 000	600 000	20	
Emprunt				oui		
Total Maître d'ouvrage						
Privés (préciser)						
<b>Coût Total HT</b>	<b>200 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>300 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>100</b>	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle fiche projet afférente à cette action et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches requises dans le cadre de l'évolution de ce dossier.

*APPROUVE à l'unanimité*

## ENVIRONNEMENT -

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

### 11 - Création de la commission communale pour l'accessibilité

La Loi 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit dans son article 45 que « - *La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite* ».

L'article L2143-3 du Code Général des collectivités territoriales créé par la Loi de 2005 stipule que les communes de 5000 habitants et plus doivent **créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

La commission est composée :

- des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle a pour objectifs :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

**Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants des différents organismes qui composeront la commission :**

**- Représentants de la commune :**

- Monsieur Philippe BERNIS
- Monsieur Michel BREUILH
- Monsieur Yves JUIN
- Madame Annette COMBASTEIL
- Madame Laurence SIFAOUI-BUISSON

**- Représentants des services municipaux :**

- DGS (Laurent BOURGES)
- DGA (Jacques TRAMONT)
- Environnement- Mobilité (Farida CHAMPINOT)
- Urbanisme (Olivier DURIN- Brigitte JEANNEAU)
- Services techniques (Cédric MARY - Simone LAPLACE - Benoît FIORITO)
- GODP (Didier PEUCH)
- CCAS (Michèle PEYRAUD).

**- Représentants d'associations d'usagers  
et d'associations représentant les personnes handicapées :**

- APF (handicap moteur) : Monsieur Noël VEZINE
- Association Valentin Haüy (handicap visuel) : Monsieur MERY
- Association Voir ensemble (handicap visuel) : Madame LUCIEN
- ASMC (handicap auditif) : Monsieur Joël LAPLEAU
- UNAFAM (handicap psychique) : Monsieur BAUDIN
- ADAPEIC (handicap mental) : Monsieur COLIN
- MDPH – PDS (plate forme déficiences sensorielles) :
  - Madame MARRIEN, Directrice
  - **Madame NAYRAT, coordinatrice PDS**

*APPROUVE à l'unanimité*

**TRANSPORTS -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

**- Point sur la problématique des transports et déplacements**

## ORGANISATION :

Le réseau de transport urbain de la ville de Tulle est organisé comme suit :

**Deux lignes régulières** fonctionnant de 6h40 à 19h11 du lundi au vendredi, de 7h20 à 13h05 le samedi.

**Une ligne A** reliant le Conseil Général / La Chataigneraie à Virevialle et passant par le trajet gare préfecture en centre ville.

**Une ligne B** reliant Laguenne aux Fontaines et passant également par le trajet gare préfecture en centre ville.

Les lignes A et B assurent 19 liaisons par jour de la préfecture à la gare et 18 liaisons par jour de la gare à la préfecture

Le Conseil Général / La Chataigneraie est desservi par 5 aller/retour par jour (2 le samedi), Virevialle est desservi par 6 aller/retour par jour (4 le samedi), Laguenne est desservi par 7 aller/retour par jour (3 le samedi), et les Fontaines est desservi par 6 aller/retour par jour (3 le samedi).

Outre le centre ville (gare/préfecture) commun aux deux lignes, un autre secteur est également desservi par les deux lignes, il s'agit de l'espace commerciale de Cueille qui est desservi en aller/retour 12 fois par jour (6 le samedi).

**Un transport à la demande**, fonctionnant du lundi au samedi, à réserver au moins 24 heures à l'avance, qui amène les usagers depuis leur domicile à 19 points d'arrêt sur la commune, dont 8 ne sont pas desservis par les lignes régulières (Zone de Mulatet, zone de Tulle est, Citéa, les Archives départementales, le Centre aqua de l'Auzelou, le lycée Edmond Perrier, le collège Clemenceau, Le lycée René Cassin) et ramène les usagers depuis l'un de ces 19 points d'arrêt à leur domicile.

**Le matériel utilisé** est constitué de 2 midi-bus, d'1 mini bus de réserve et d'1 véhicule de transport à la demande (TAD) adapté au transport des personnes handicapés.

**Le personnel** est composé de 6 conducteurs et d'une standardiste assurant les réservations pour le TAD.

### Les tarifs sont les suivants :

Tickets, 1 € l'unité, 6 € le carnet de 10 valables sur les lignes A et B et le TAD.

Abonnement mensuel Tul'Surf pour les jeunes, 5 € par mois, valable sur les lignes A et B et sur le TAD.

Abonnement mensuel Tul'Liberté, 15 € par mois, valable sur les lignes A et B.

Abonnement annuel pour les seniors et les personnes handicapées, 24 € par an, valable sur les lignes A et B.

## LES CHIFFRES DE L'ACTIVITE DU RESEAU

Les chiffres ci après sont extraits du rapport d'activité 2008, et entre parenthèses, sont donnés les chiffres 2007 et/ou le % d'augmentation ou de diminution de 2007 à 2008.

**Nombre de voyages effectués** : 71 366 (70 387 + 1,39 %).

**Coût annuel du réseau** : 480 752 € (468 331 € + 2,65 %).

**Recettes annuelles** : 36 491 € (36 767 € - 0,75 %).

**Nombres de titre de transport vendus (tous types confondus) :** 37 158 (36 554 + 2 %), à noter de 2007 à 2008, l'augmentation de la vente des tickets en carnet (+ 9,32 %) et des coupons CCAS (+ 5 ,43 %) et la baisse des coupons Tul'Surf (- 10,60 %).

**Concernant plus particulièrement le Transport à la demande (TAD),** on note une augmentation des personnes transportées, 8 964 (8 874 + 1,01 %), et une baisse du nombre des voyages, 5 754 (5 789 – 0,6 %), soit un meilleur ratio nombre de clients transportés/nombre de courses effectuées.

Le nombre des personnes inscrites à Tul'plus a augmenté, 1 386 (1 266 + 9,48 %), 53 % ont plus de 60 ans (+ 6 %), 13 % moins de 20 ans (+ 18 %) soit les 2/3 des inscrits.

Les jours de fréquentations les plus importants sont les samedi et lundi représentant près de la moitié des personnes transportées soit 48 %, le lundi étant le jour le moins fréquenté, 11,2 %.

## **LA PROBLEMATIQUE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

On voit bien, à la lecture des chiffres ci dessus que le réseau de Tulle est correct pour une ville de la taille de Tulle, mais qu'il a du mal à toucher un public au-delà des personnes captives, les personnes âgées, les jeunes.

A cela plusieurs raisons, le taux de motorisation de la population, les déplacements d'origine extérieure, l'offre importante de places de stationnement au cœur de la ville à un coût non dissuasif , le manque de parkings d'entrés de ville et une architecture du réseau sans doute insuffisamment adaptée aux modes de vie aux horaires plus décalés.

Les pistes d'amélioration sont toutefois visibles, la construction du pôle intermodal, le nouveau cadencement des trains entre Brive et Tulle.

Toutes ces hypothèses et projets seront pris en compte dans l'étude que la Ville de Tulle va lancer sur les déplacements urbains.

L'objet de la mission qui sera confiée au titulaire du marché se décompose comme suit :

### **- PHASE 1- DIAGNOSTIC**

Un diagnostic des déplacements sur le territoire communal sera établi, il s'appuiera sur les réflexions existantes et concernera notamment

- les réseaux de transport publics de voyageurs
- le réseau de transports urbains
- Le stationnement
- les flux automobile
- les modes alternatifs à la voiture individuelle (vélos - piétons)
- les livraisons en ville

Ce diagnostic comportera des éléments statistiques sur les déplacements, le stationnement, la fréquentation des transports publics y compris la liaison existante avec Laguenne.

## **- PHASE 2- ANALYSE DE LA DEMANDE**

A la lumière du diagnostic le bureau d'étude devra effectuer une analyse de la demande actuelle en matière de déplacements et de son évolution potentielle dans le nouveau contexte des Bassins de Brive et de Tulle.

## **- PHASE 3- LE PLAN DE DEPLACEMENT DE LA VILLE DE TULLE**

La proposition de plan de déplacements sera adaptée au territoire communal et au nouveau contexte du bassin Brive Tulle :

- Articulation autour du pôle intermodal et aux entrées et sorties de Ville.
- Développement des transports collectifs et des modes doux comme alternative à la voiture individuelle,
- Reconfiguration des transports urbains au plus proche des besoins **réels** des usagers et en particulier pour répondre à la desserte rythmée Brive Tulle
- Le stationnement en zone urbaine et les espaces de covoiturage aux entrées de ville.
- Les livraisons en ville
- L'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite.

## **-PHASE 4- LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES TRANSPORTS URBAINS**

Une prestation d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage est demandée au bureau d'étude pour renouveler et optimiser le contrat des transports urbains .Cette prestation comportera :

- La définition des besoins : lignes régulières, Transport à la Demande (TAD), cadencement, horaires, billetterie, tarifs, versement transport.
- L'élaboration du cahier des charges en vue d'une consultation.
- L'analyse des offres pour le choix du prestataire du réseau des transports urbains de Tulle

Le Maître d'œuvre sera particulièrement attentif à ce que la proposition soit en adéquation avec le territoire de la commune, sa topographie, sa population et les moyens de la Collectivité.

## **12 - Lancement du marché d'étude pour le plan de déplacements de la Ville de Tulle et de la mission d'assistance pour le renouvellement du contrat de transports urbains**

L'une des actions prioritaire retenue dans le cadre du Projet de Ville pour l'axe « *affirmer une dynamique urbaine* » est de conforter le transport collectif à l'échelle de la ville et de créer des liaisons douces.

Il convient maintenant d'engager l'étude pour le plan de déplacements et la mission d'assistance pour le renouvellement du contrat de transports urbains qui arrive à échéance le 30 juin 2010 en tenant compte du nouveau contexte des déplacements sur le territoire communal, en particulier :

- La desserte rythmée Brive Tulle,
- La réalisation du pôle intermodal de la gare SNCF,
- La création et l'amélioration des liaisons douces,

- La problématique du stationnement (tarifs, signalétique, nouveaux espaces, gestion)
- Le fonctionnement des transports urbains
- La circulation automobile en zone urbaine,
- Les conditions de livraison dans les artères commerçantes.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'engager l'étude préalable sur le plan de déplacements de la ville et la mission d'assistance pour les transports urbains,**
- **de solliciter pour le financement de cette étude, des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des autres organismes susceptibles de financer cette opération.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

**13 - Approbation de l'avenant n° 9 au Lot n° 1 du marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du Centre Communal d'Action Sociale de Tulle**

Le présent avenant concerne le marché conclu en mai 2005 avec la Société ELYO pour l'exploitation des installations thermiques et nautique de la Ville de Tulle et du CCAS, lots N°1 et 3 et comprenant les prestations suivantes :

- prestation P1 : la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments
- prestation P2 : le contrôle sanitaire bactériologique pour les systèmes de production et distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Le contrôle réglementaire des dis - connecteurs.
- Les prestations de main d'œuvre et les petites fournitures nécessaires à la conduite et à l'entretien des installations thermiques
- prestation P3 : le renouvellement et la garantie totale des installations thermiques primaires et les prestations de gros entretiens

Le présent avenant a pour but d'intégrer la prise en compte du régime de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel TICGN, modifié par la loi de finances rectificative de 2007 qui s'applique sur la prestation P1.

Le seuil d'assujettissement de 500 Mwh/an ayant été supprimé, à partir du 01 janvier 2009 cette taxe s'appliquera sur l'ensemble des consommations dès le 1<sup>er</sup> Mwh consommé.

Les redevances P1 seront :

- P1 chauffage :  $P1 = P10 [G + (Tx (100 \% - k))] / G0$
- P1 ECS :  $P1 = [G + (Tx (100\% - k))] / G0$

Le présent avenant prend effet à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°9 au lot n°1 du marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS de la Ville de Tulle liant la Ville et ELYO et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**14 - Approbation de l'avenant n°1 au Lot n°3 "Peintures extérieures" attribué à l'Entreprise DEBUSCHERE pour les travaux de réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif**

Le présent avenant concerne le marché conclu avec l'Entreprise DEBUSCHERE, 23 avenue des Temps Modernes, ZI BP 32 86361 CHASSENEUIL Cedex, pour le lot N° 3 « Peintures extérieures » pour un montant de 67 769,65 € HT, et fait partie de l'opération de réhabilitation des façades du CCS et réfection des voiries et parkings.

En raison de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de classer le lot N°5 « Bardage » sans suite, les surfaces des échafaudages à mettre en place, au niveau des façades Nord et Sud, se trouvent réduites. La mise en place de l'échafaudage incombant à l'entreprise titulaire du lot N°3 « peintures extérieures », il convient donc de modifier les prestations initialement prévues comme suit :

- suppression des surfaces non nécessaires
- mise en peinture d'une cage d'escaliers en remplacement de l'habillage non retenu

L'ensemble des travaux entraîne une moins-value de 4 088,99 € HT et porte ainsi le montant du marché de 67 769,65€ HT à 63 680,66€ HT soit 76 162,07 € TTC.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au Lot n° 3 "Peintures extérieures" attribué à l'entreprise DEBUSCHERE pour les travaux de réhabilitation des façades du centre Culturel et Sportif et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**15 - Approbation de l'avenant n°1 au Lot n° 4 "Menuiseries aluminium" attribué à l'Entreprise RIOUX pour les travaux de réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif**

Le présent avenant concerne le marché conclu avec l'Entreprise RIOUX, Pont de la Pierre à TULLE pour un montant de 22 072,00 €HT s'inscrivant dans l'opération de réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif et réfection des voiries et parking.

Le cahier des charges concernant le lot « menuiseries extérieures aluminium » prévoyait le remplacement des portes du sas par un système identique à l'existant.

Les règles de sécurité concernant les établissements recevant du public sont en cours d'évolution, et les portes du sas prévues initialement ne répondent plus aux nouvelles normes en matière de sécurité.

Aussi, le remplacement de ces portes prévues initialement dans le marché par des portes synchronisées, électriques et raccordées au SSI s'avère indispensable.



L'ensemble des travaux concernés entraîne une plus-value de 6 497,69 € HT, et porte ainsi le montant du marché de 22 072 € HT à 28 569,69 € HT, soit 34 169,35 € TTC.

Cet avenant a été présenté lors de la Commission d'Appels d'Offres du 16 mars 2009 et cette dernière a émis un avis favorable.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au Lot n° 4 "Menuiserie aluminium" attribué à l'entreprise RIOUX pour les travaux de réhabilitation des façades du centre Culturel et Sportif et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **16 - Demandes de subventions au Ministère de l'Intérieur :**

- Ecole de la Croix de Bar
- Stade de Pounot
- Hôtel de Ville

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de solliciter des subventions aussi élevées que possible du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire (chapitre 67-51) pour financer les opérations suivantes :**

#### **Travaux hôtel de Ville**

La Ville de Tulle souhaite réaliser des travaux de réfection de la **toiture de l'hôtel de Ville** en raison des traces d'humidité apparues au niveau des bureaux du 3<sup>ème</sup> étage et des façades.

Ces travaux consistent en :

- la mise en place d'un échafaudage sur le pourtour du bâtiment
- la dépose des matériaux détériorés
- la fourniture et pose de gouttières havraises et de descentes d'EP
- la repose d'ardoises

L'ensemble des travaux est estimé à **33 400 € H.T soit 39 946,40 € TTC arrondi à 40 000 €.**

#### **Ecole maternelle de la Croix de Bar :**

L'école maternelle de la Croix de Bar est située dans un bâtiment construit vers les années 1900, rénové et agrandi en 1980.

La couverture du bâtiment le plus ancien doit subir un remaniage complet afin de mettre en sécurité l'établissement et éviter des désordres à l'intérieur des locaux.

La Ville s'étant engagée dans une démarche de développement durable, elle souhaite faire procéder, à l'occasion de ce projet, à l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 20m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux de fourniture et pose des panneaux solaires est estimé à **20 000 € H.T soit 23 920 € TTC.**

### **Stade de Pounot :**

Le stade de Pounot est situé sur la commune de Laguette et est dédié au football dont il est le terrain d'honneur.

Divers aménagements ont été réalisés et désormais il s'avère nécessaire de faire procéder à la pose de filets pare ballons en raison de la proximité d'un ruisseau occasionnant la perte de nombreux ballons.

Ces travaux sont estimés à **12 960 € H.T soit 15 500 € TTC.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **17 - Transfert de subvention du Département en faveur de l'Ecole Joliot Curie pour des travaux initialement prévus à l'Ecole de la Croix de Bar**

Le Conseil Général a attribué lors de sa commission permanente du 28 février 2008 une subvention à hauteur de 39 497€ (45% de la dépense HT) pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'école de la Croix de Bar.

Il a été décidé de faire réaliser ces travaux par la régie municipale.

La Ville souhaiterait conserver le bénéfice de cette aide pour solutionner les problèmes d'étanchéité apparus à l'**Ecole Joliot Curie**, au niveau de la sous face de la toiture terrasse d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>.

Lesdits travaux sont estimés à 37 000 € TTC et doivent être confiés à une entreprise spécialisée.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de solliciter l'attribution de la subvention initialement prévue pour les travaux de réfection de la toiture de l'Ecole de la Croix de Bar au profit des travaux d'étanchéité de l'Ecole Joliot Curie**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **18 - Transfert de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement :**

### **a- de l'opération « aménagement de voirie rue d'Arsonval » vers l'opération « aménagement de voirie boulevard Foch »**

La Ville de Tulle avait programmé une opération pluriannuelle de réhabilitation des réseaux et de réfection de la voirie, rue d'Arsonval.

Ce projet devait s'inscrire en continuité des opérations déjà réalisées sur le quartier de Souilhac.

La réalisation probable d'un programme immobilier au cœur du secteur concerné conduit à différer cette opération à une date ultérieure.

C'est pourquoi la Ville de Tulle sollicite le transfert des crédits et subventions initialement destinés aux travaux de la rue d'Arsonval, sur une autre opération structurante déjà ciblée : l'aménagement du boulevard Foch.

Le projet consiste à accompagner les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement (Directive eaux résiduaires urbaines), programmés sur ce secteur.

Les travaux comprennent notamment la pose d'un collecteur d'eaux pluviales de forte section ainsi que l'aménagement général de la voirie qui prévoit une restructuration de la chaussée et des trottoirs, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs réducteurs de vitesse, contribuant à une sécurisation renforcée pour les usagers et à la matérialisation d'espaces de stationnement.

La première tranche de travaux se situe entre le débouché sur l'avenue Lucien Sampeix et le croisement avec l'impasse de la Bernardie, sur environ 310 ml.

Le montant global de cette opération triennale est estimé à **300 000 € HT** (3 x 100 000 €)

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de solliciter l'attribution de la subvention initialement prévue pour les travaux d'aménagement de voirie rue d'Arsonval au profit des travaux d'aménagement de voirie Boulevard Foch**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant**

### **b- de l'opération « aménagement de voirie Rue du Canton » vers l'opération « Aménagement de voirie boulevard des Tamaris (Pièce basse tranche 2) »**

La Ville de Tulle avait programmé une opération de réhabilitation des réseaux ainsi que la réfection de la voirie, rue du Canton.

Ce projet devait s'inscrire en continuité des opérations déjà réalisées sur le quartier de l'Alverge.

La redéfinition des priorités liées au programme d'assainissement conduit la Ville de Tulle à différer cette opération à une date ultérieure.

C'est pourquoi la Ville sollicite le transfert des crédits et subventions initialement destinés aux travaux de la rue du Canton, sur une autre opération structurante déjà ciblée : l'aménagement de voirie boulevard des Tamaris, qui constitue la seconde tranche de travaux sur le quartier de la Pièce Basse.

Le projet consiste à restructurer ponctuellement le corps de chaussée, actuellement fortement dégradée, ainsi que les trottoirs qui présentent des déformations les rendant inconfortables à la marche.

Une aire de retournement sera également matérialisée à l'extrémité de la voie en impasse.

Cette tranche de travaux se situe en continuité du Boulevard des Lilas.

Le montant global de ces travaux est estimé à : 44 000 € HT

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de solliciter l'attribution de la subvention initialement prévue pour les travaux d'aménagement de voirie Rue du Canton au profit des travaux d'aménagement de voirie boulevard des Tamaris (Pièce Basse tranche 2)**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II - PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

#### **19 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention liant la Ville de Tulle et l'ASPTT pour l'utilisation du site de Laval Verdier**

Une clause de la convention conclue entre la Ville de Tulle et l'ASPTT n'a pas pu être appliquée.

Il s'agit de celle afférente au salarié de l'ASPTT sur le site de Laval Verdier.

Il convient de signer un avenant à cette convention.

Désormais, la Ville de Tulle assurera directement l'entretien des espaces utilisés sur le site de Laval Verdier.

Il est à noter que cette intervention directe de la Ville de Tulle sur le site n'augmente pas les dépenses engagées dans le cadre de la convention initiale.

La partie du salaire qui devait, en effet, être remboursée à l'ASPTT n'est plus prise en compte dans le cadre du présent avenant.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention liant la Ville de Tulle et l'ASPTT pour l'utilisation du site de Laval Verdier**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**20 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie pour l'utilisation du centre aquarécréatif**

La Ville de Tulle va mettre à disposition de l'Ecole de Gendarmerie de Tulle le centre aquarécréatif pour la pratique de la natation par les élèves et cadres de l'école.

L'utilisation de cette structure se fera à raison de deux créneaux hebdomadaires d'une heure trente selon le planning annuel (hors vacances scolaires) établi par le chef de bassin du centre. L'école de gendarmerie s'engage à s'y conformer.

Compte tenu de l'occupation qui en sera faite, cette installation sera mise à disposition à titre gratuit à la condition du détachement, en service, d'un personnel de l'école titulaire d'un BEESAN pour 4 semaines ou d'un titulaire du BNSSA pour une période de 5 semaines lors de la période estivale.

Cette convention qui a pour but de définir un échange de services entre la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie est conclue pour une période d'un an renouvelable tacitement.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

**21 - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes relatif au marché locations de chapiteaux 2009**

Le contrat avec « Doucet » étant terminé, il est nécessaire de louer des chapiteaux pour le mois de septembre 2009:

- d'une part, deux chapiteaux, du 7 au 22 septembre place Martial Brigouleix, pour le Salon de l'Habitat et les Nuits de Nacre ;

- d'autre part, cinq chapiteaux, du 12 au 22 septembre, place Gambetta, pour d'autres manifestations organisées par la Ville de Tulle.

Cette location comprend les temps d'installation et de démontage des équipements sur toile.

Cette opération est estimée à plus de 20 000 €

Afin d'optimiser les coûts et la coordination de la double opération « Salon de l'Habitat/Nuits de Nacre », la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché « location de chapiteaux 2009 » semble très opportun.

Le groupement de commande concerne la Ville de Tulle, l'association pour le Salon de l'Habitat et la Cité de l'accordéon.

Pour cela, la signature d'une convention entre les trois parties est indispensable.

La Ville de Tulle sera « coordinateur » de ce groupement de commandes, avec pour missions :

- Elaboration du DCE
- Opérations de publicité adaptée
- Organisation des opérations de sélection des cocontractants
- Organisation des opérations d'ouverture de plis et d'attribution du marché (avec un représentant de l'association pour le Salon de l'Habitat et un de la Cité de l'accordéon)
- Signature du marché
- Notification du marché au titulaire retenu.
- Exécution du marché selon la répartition suivante :  
3/4 du coût du montage et démontage des chapiteaux nécessaires à l'organisation du prochain salon de l'habitat, calculé au prorata de la surface totale.  
et exécution totale du marché concernant les locations des cinq autres chapiteaux, place Gambetta (Bons de commande, éventuelles avances, éventuels sous-traitants, règlements...).

L'association pour le Salon de l'Habitat aura les missions suivantes :

- L'exécution du marché pour le quart restant du coût du montage et démontage des chapiteaux nécessaires à l'organisation du prochain Salon de l'Habitat, calculé au prorata de la surface totale.
- La prise en charge de la totalité des frais d'immobilisation de la structure avant les Nuits de Nacre, des coûts d'aménagement intérieurs de la structure, lui incombant, et enfin des surcoûts concernant la surface qui n'est pas nécessaire pour l'organisation des Nuits de Nacre.

L'association « Cité de l'accordéon » aura les missions suivantes :

- l'exécution des éléments financiers concernant la location d'1 chapiteau de 5m x 10m (avec plancher) place Gambetta, à savoir: les bons de commande, les éventuelles avances, l'éventuelle sous-traitance, les règlements...)
- Les coûts d'aménagement intérieur de la structure de ce chapiteau

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes relatif au marché location de chapiteaux 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **22 - Don de munitions de la seconde moitié du XXe siècle par Marina ROGIER**

**Un don de munitions d'exercice ou dites coupées, de la seconde moitié du XXe siècle a été proposé au Musée des Armes par Marina ROGIER, résidant à Tulle.**

Liste des munitions

- Munition d'exercice GALIX 17 coupée – Années 1980
- Munition de guerre GALIX 13 coupée – Années 1980
- Munition GALIX – Années 1995
- Munition éclairante coupée – 1988
- Munition fumigène coupée – 1987
- Munition éclairante coupée – 1988
- Tête de roquette coupée – Années 1980
- Réservoir à gaz – Années 1980
- Munition éclairante coupée – 1987
- Grenade à main CNC – Modèle 1959
- Fusée de bombe à élices – 1977
- Munition éclairante – Années 1980
- Grenade à main à fumée colorée – 1975
- Munition française à identifier
- Grenade – 1989
- Grenade aveuglante d'exercice coupée – 1985
- Grenade coupée – 1982
- Grenade à fusil fumigène – 1969
- Fusée éclairante de bateau – Années 1990
- Conteneur pour charge fumigène – 1971
- Grenade coupée – Années 1980
- Signal de détresse pour plongeurs – 1973
- Tête de fusée de bombe avion – Années 1990

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver cette donation,**
- **d'engager toutes les démarches administratives liées à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**23 - Don d'archives photographiques au Musée des Armes**

Une donation d'archives photographiques a été proposée au musée des Armes par Suzanne BEAUFUME, résidant à Tulle.

**Inventaire des archives****Médaille d'Or du Travail**

*Médailles remises le 7 juillet 1983 aux anciens apprentis de l'Ecole de Formation Technique de Tulle 1941-1944. Certains de leurs camarades sont décédés lors ou suite aux évènements du 9 juin 1944.*

- Remise des médailles.- Photographie de groupe.1983

*2 tirages papier noir et blanc 12 x 18 cm*

- Monument aux Morts.- Dépôt de gerbe.1983

*4 tirages papier noir et blanc 12 x 18 cm*

**Usinage pour diffuseur de centrales nucléaires**

*Ont été réalisées pour les centrales de Pierrelatte et Marcoule. Trois sortes de plaques ont été usinées.*

- Plaques en aluminium.- Usinage sur perceuse multibroches. Juillet 1959

*5 tirages papier noir et blanc 11 x 11 cm*

- Pièce non définie.- Usinage et assemblage achevés. Juillet 1960  
6 tirages papier noir et blanc 9 x 12 cm
- Plaques en aluminium.- Usinage sur perceuse multibroches. Septembre 1960  
3 tirages papier noir et blanc 10 x 10 cm
- Plaque en aluminium.- Usinage sur perceuse multibroches. 1966  
Tirage papier noir et blanc 11 x 15 cm
- Plaques en aluminium.- Usinage achevé et plaques brochées.1966  
Tirage papier noir et blanc 11 x 15 cm
- Plaques en aluminium.- Usinage achevé.1967  
2 tirages papier noir et blanc 12 x 15 cm
- Plaques en cuivre.- Maquettes avant usinage détériorées.1970  
5 tirages papier noir et blanc 12 x 16 cm
- Plaques en acier.- Avant polissage. Septembre 1971  
2 tirages papier noir et blanc 13 x 18 cm
- Plaques en acier.- Usinage achevé. Septembre 1971  
2 tirages papier noir et blanc 13 x 18 cm

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'entrée de ces archives photographiques dans les collections patrimoniales et documentaires de la ville de Tulle pour son Musée des Armes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **24 - Donation d'un tableau intitulé "Chrysanthèmes" de Mesdemoiselles Cécile et Marie DESLIENS par Madame Pierre BACHELLERIE**

Une donation d'un tableau a été proposée au musée du Cloître par Madame Pierre BACHELLERIE, résidant à Tulle.

Présentation de l'œuvre :

**Chrysanthèmes**  
**Huile sur toile**  
**70,5 x 83 cm (toile encadrée)**  
**Fin du XIX<sup>e</sup> siècle**

Il s'agit d'une œuvre des soeurs Cécile (1853-1937) et Marie (1856-1938) Desliens. Le tableau est signé C.M Desliens en bas à gauche et est en bon état de conservation.

Originaires d'Auvergne, elles vécurent à Tulle à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et ont orienté leur travail d'artiste à la fois vers le portrait de personnages notables de la société de l'époque et les natures mortes avec en particulier les tableaux de fleurs.

Présentement, le musée possède une quarantaine de dessins et peintures de Cécile et Marie Desliens parmi lesquels jusqu'à présent un seul tableau de ce genre (Le bouquet de lilas).

Il est à noter que le tableau a été remis officiellement au Musée par l'association Les Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle, en présence de Madame Bachellerie, le 17 janvier 2009.

L'encadrement a été réalisé en janvier 2009 et offert par l'Association Les Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle.



**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver cette donation**
- **d'engager toutes les démarches administratives liées à cette donation**

*APPROUVE à l'unanimité*

**25 - Don de deux bandeaux en Point de Tulle et de deux pièces de lingerie brodées au Musée du Cloître**

Une donation de dentelles a été proposée au Musée du Cloître par l'Association les Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle.

Il est à noter que l'association a acquis ces pièces de dentelles auprès de Madame Fouriscot pour la somme de 1000€ dans un objectif d'enrichissement des collections du Musée.

Cette acquisition a été permise grâce au mécénat de la Banque Tarneaud.

Il s'agit de deux bandeaux de dentelles en point de Tulle sur réseau fait main

Lors de cette acquisition, Madame Fouriscot a proposé de donner en sus, deux pièces de lingerie féminine comportant des bandeaux brodés avec le monogramme SB provenant de sa collection personnelle.

Ces pièces ont été remises officiellement au musée par l'Association les Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle le samedi 17 janvier 2009.

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

- **approuver cette donation**
- **engager toutes les démarches administratives liées à cette donation**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

**26 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'association Jazz Ensemble de Tulle**

La Ville de Tulle, soucieuse de soutenir la vie associative et d'encourager la pratique musicale dans toutes ses dimensions, reconnaît dans le Jazz Ensemble de Tulle, un partenaire important dans la mise en oeuvre de ses objectifs.

Les interventions de cet ensemble dans l'animation de la vie locale, sa participation aux concerts des jumelages, entre autre et sa collaboration étroite avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental justifie une convention entre les deux structures.

Le Jazz Ensemble de Tulle, association régie par la Loi de 1901, est constituée d'un orchestre d'amateurs.

Le rayonnement de cet ensemble est le fait qu'il est l'un des seuls en Limousin à attirer des musiciens de la région entière.

Les musiciens se produisent à titre gratuit et s'engagent à participer aussi régulièrement que possible aux activités de l'ensemble.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention liant la Ville et le Jazz Ensemble de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**27 - Approbation d'une convention de principe de mise à disposition d'une salle du Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès d'associations chorales**

Certaines associations demandent à utiliser les locaux du CRD pour des répétitions.

Sur le principe, il n'y a pas d'objection en respectant les règles suivantes :

- cela ne doit pas perturber la bonne marche des cours habituels du CRD (volume sonore qui gênerait un cours voisin)
- dans la mesure où une salle est disponible
- si un professeur au moins est présent dans l'établissement aux heures retenues par les associations (problème de sécurité)

Dans le cas où l'une de ces contraintes serait applicable, le CRD serait dans l'impossibilité de donner un accord favorable et se verrait dans l'obligation de refuser ces répétitions.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de principe afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que cette convention sera signée avec chaque association utilisatrice et rendue exécutoire au vu de la délibération de principe.

*APPROUVE à l'unanimité*

**28 - Exposition "Héritage Gaulois – Les bronzes Guerriers de Tintignac" : modification des tarifs du Musée du Cloître fixés par délibération du 27 novembre 2009**

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition temporaire "Héritage Gaulois - Les bronzes guerriers de Tintignac- Naves", il convient de revoir les cas d'exonération prévus par la délibération du 27 novembre 2008 concernant la fixation des tarifs municipaux et ce, pour l'entrée au Musée du Cloître.

La Mairie de Naves a en effet sollicité celle de Tulle afin que cette dernière octroie la gratuité d'accès au Musée aux habitants de Naves.

Chaque habitant de Naves venir retirer une invitation à la Mairie de Naves.

Celle-ci sera présentée à l'accueil du Musée et sera échangée contre un billet exonéré.

Il y a, par conséquent, lieu d'ajouter une exonération s'appliquant à l'occasion de l'organisation de cette exposition temporaire.

Cela permettra ainsi le bon fonctionnement de la régie afférente.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des tarifs du Musée du Cloître afférente.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER*

### **29 - Demandes de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour :**

- l'Espace jeune
- Tempo
- l'aide aux devoirs dans les garderies périscolaires

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est destiné à financer des projets les plus aptes à contribuer à la réduction de la délinquance mis en œuvre dans un cadre partenarial.

A ce titre la Ville de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale sollicitent ce fonds au titre de 3 actions :

*Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER*

- **ESPACE JEUNES** :
  - o Permettre à des jeunes d'avoir un lieu d'accueil à la carte en centre ville pour se retrouver entre amis et s'impliquer dans des projets.

*Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER*

- **ACTION TEMPO** : portée par le CCAS en partenariat avec les associations sportives et culturelles.
  - o Permettre à des enfants issus de familles aux revenus modestes de pratiquer régulièrement une activité sportive ou culturelle.

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

- **ACTIVITES PERISCOLAIRES** :
  - o Le service Education de la Ville de Tulle propose aux enfants différentes activités périscolaires telles que l'étude surveillée, des activités éducatives en partenariat avec l'équipe enseignante et des intervenants sportifs et culturels issus du tissu associatif local.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter des subventions aussi élevées que possible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour financer ces projets et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III - PÔLE RESSOURCES**

#### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **30 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Trésorerie Principale relative à la dématérialisation de la paie**

Suite à la convention nationale de dématérialisation des états mensuels de paie (version du 20/02/2008), un Accord - Local conforme aux prescriptions de la convention nationale doit être conclu et dont il ne peut être détachable.

La Ville a approuvé le principe de la dématérialisation des états de paie par délibération du 29 juin 2007.

La Ville de Tulle décide donc, suite à la phase d'expérimentation, de mettre en place la dématérialisation des bulletins de paie émis pour les agents de la Ville et du CCAS.

La mise en œuvre de cette dématérialisation sera effective à compter du mois de mai 2009.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Accord - Local conclu avec le Trésorier Principal et le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Limousin chacun pour la partie qui les concerne et d'autoriser le Maire à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

#### **31 - Adhésion de la Ville, au titre de l'année 2009, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante**

- Communes Jumelées du Limousin
- FACLIM
- FNCC
- Association des Campings Corrèziens
- Association des Maires de la Corrèze

Ligne budgétaire : 6281	
Crédits Votés : 11 400	
Au BP	En DM
11 400	0
Réalisé : 2 902	
Engagé non réalisé : 0	
Disponible : 8 498	
Impact budgétaire du présent rapport : 7 681,92 €	
Reste à engager : 8 498	

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2009, aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

**a - Communes Jumelées du Limousin : 1 024 €**

Cette association a pour vocation de regrouper les communes de la région Limousin de façon à être plus efficace dans ses actions de jumelage et constitue un interlocuteur privilégié entre les collectivités territoriales et les communes jumelées du Limousin.

Au fil des ans, une réelle solidarité intercommunale s'est établie dans la région.

L'adhésion à cette association permet de bénéficier de formations et d'aide au montage de dossiers européens et apporte un soutien concernant toutes les actions liées au jumelage (recherche d'un partenaire, signature d'un jumelage, etc...)

**b - FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin) : 2 332,95 €**

Cette participation, calculée sur la base de 0,15 €par habitant de la commune, permet de contribuer au développement de la collection et des actions culturelles de cette association.

**c - FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture) : 473 €**

Cette fédération représente les intérêts et les préoccupations des collectivités territoriales dans le domaine culturel et est le partenaire incontournable des pouvoirs publics en matière de politiques culturelles.

**d - Association des Campings Corrèziens : 110 €**

**e - Association des Maires de la Corrèze : 3 741,97 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES GENERALES-**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

**32 - Approbation de la convention liant la Préfecture de la Corrèze et la Commune de Tulle relative à la mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune**

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004, la France va devoir délivrer à compter du 28 juin 2009 des passeports contenant deux données biométriques : la photographie et les empreintes digitales du détenteur du titre.

Ce système a été conçu afin d'améliorer la sécurisation des titres, et garantir la protection de l'identité et la lutte contre les fraudes documentaires.

Dans le cadre de la mise en place des titres sécurisés, 2000 mairies en France vont désormais accueillir les usagers désireux d'obtenir un passeport biométrique.

Les agents de mairie recueilleront les données personnelles et les enregistreront dans les stations puis les transmettront par voie dématérialisée aux préfectures.

Les préfectures instruiront les demandes et donneront ensuite, après vérification, l'ordre de production à l'imprimerie nationale.

Les titres une fois fabriqués seront remis par la mairie qui a enregistré la demande.

En Corrèze, 14 stations d'enregistrement seront installées dans 9 communes dont 2 stations à Tulle.

Une station de traitement composée d'une unité centrale, un dispositif de numérisation des documents (scanner), un dispositif de prise photographique et d'empreintes digitales et une imprimante seront mis à disposition des communes.

Chaque station est calibrée pour traiter environ 2500 demandes de titre par an.

La mise en œuvre de ce programme s'effectuera entre mars et juin 2009 et nécessitera l'aide du service informatique.

Les stations d'enregistrement seront fournies et installées par l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés) qui en assurera la maintenance, l'entretien et le remplacement éventuel.

L'ANTS assurera également la charge financière de l'abonnement de raccordement au réseau informatique. De même, elle prendra en charge la formation technique des agents territoriaux affectés à l'accueil des usagers.

Enfin, une indemnisation forfaitaire et indexée suivant des modalités qui seront déterminées par la Loi dont le montant est fixé à 3200 € par station et par an sera versée aux communes. Ce principe a reçu un avis favorable du bureau de l'Association des Maires de France.

La charte d'accueil prévoit que les communes concernées doivent prendre les engagements suivants :

- **implanter la station dans des locaux d'accueil adaptés**
  - espace isolé de manière phonique et visuelle pour assurer la confidentialité des échanges
  - siège réglable avec accoudoirs
  - accessibilité aux personnes handicapées
  
- **faciliter la qualité et la continuité du service**
  - accueil au moins 5 jours par semaine des usagers domiciliés en Corrèze ou sur un autre département
  - traitement et transmission des demandes dans un délai de 2 jours
  - information au public des horaires d'ouverture
  
- **garantir la qualité et la continuité du service**
  - mobilisation agents communaux formés

- vérification des pièces justificatives contenues dans le dossier de demande : état-civil, identité, nationalité, domicile ou résidence- exercice de l'autorité parentale
- numérisation et recueil des empreintes
- envoi du dossier par réseau sécurisé à la préfecture qui instruira la demande et donner l'ordre de production
- remise des titres en mairie.

Cette réforme va engendrer une augmentation du public : en 2007, 1354 titres ont été délivrés à Tulle (1046 CNI et 308 passeports)

Avec ce nouveau dispositif, l'estimation pour les 2 stations de traitement prévues à Tulle serait de 3400 titres délivrés.

Le territoire concerné par nos 2 stations regroupera les cantons de Tulle urbain et campagne ainsi que les cantons de Seilhac (pour moitié) et Corrèze (pour moitié).

Il est à noter que l'utilisateur aura la possibilité d'effectuer les démarches sur l'ensemble du territoire national dans les communes dotées d'une station d'enregistrement.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME** -

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

#### **33 - Acquisition de locaux dans le bâtiment n°419 de NEXTER**

La Compagnie de Gestion du Patrimoine Foncier est propriétaire du bâtiment N° 419 occupé par le restaurant d'entreprise/culture loisirs sur le site NEXTER à proximité de l'Hôtel d'Entreprises.

La Ville de Tulle et le SYMA souhaitent acquérir ce bâtiment.

Il a été décidé d'un commun accord avec le SYMA que l'acquisition du bâtiment N° 419 serait répartie comme suit :

- 1<sup>er</sup> lot : la salle en sous-sol et les locaux du rez-de-chaussée au profit de la commune
- 2<sup>ème</sup> lot : 1er et 2 étage au profit du SYMA

Ces acquisitions permettront de pérenniser l'activité restauration et d'envisager dans l'avenir d'autres utilisations sur les locaux restants.

**Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les locaux du 1<sup>er</sup> lot au prix de 100 000 € hors frais d'acte.**

Cette acquisition nécessitera l'élaboration d'une division en volume et la mise en place d'une copropriété.

Il est précisé que les frais notariés et de géomètre seront répartis dans le cadre de la copropriété.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **34- Cession d'un pavillon au Rodarel**

Suite aux visites organisées pour la cession des pavillons au Rodarel, Madame Christelle CALMETTE a porté son choix sur le pavillon de type 5 situé 14, impasse des Tulipes en raison de son emplacement.

Il s'avère que le pavillon précité présente un problème d'étanchéité au niveau du linteau du rez-de-chaussée et nécessite d'importants travaux.

**Il est proposé au Conseil Municipal de céder le pavillon sis 14, impasse des Tulipes au prix de 90 000 € au lieu de 105 000 € en raison de l'état du pavillon.**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **35- Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour le relogement d'une famille nomade sédentarisée**

Par délibération du 27/11/2008, le Conseil Municipal s'est prononcé pour engager la révision simplifiée du POS pour le relogement d'une famille nomade sédentarisée et fixer les modalités de la concertation.

Le premier emplacement ne pouvant être maintenu, un autre terrain communal situé à Beauregard et jouxtant un terrain familial de nomades sédentarisés, a été retenu.

Il convient donc de lancer la révision simplifiée du POS afin de modifier le zonage de ce secteur et permettre ainsi le relogement d'une famille nomade.

Les modalités de la concertation seront fixées comme suit :

- Une insertion dans le journal municipal Tul' Mag
- Une publication sur le site Internet de la ville
- Une information dans les journaux locaux (La Montagne, l'Echo du Centre)
- Une permanence des élus chargés de l'urbanisme un jour de 17h00 à 19h00 en Mairie

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en révision simplifiée du P.O.S et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*



### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **36 - Versement anticipé du FCTVA dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie et approbation de la convention afférente liant la Préfecture et la Ville.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance gouvernemental, un dispositif de versement anticipé des attributions du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses éligibles effectuées à compter de 2008 est prévu dans la loi de finances rectificative pour 2009.

Les délais de versement du FCTVA seront réduits pour les collectivités qui augmenteront leurs investissements au cours de l'année 2009 sachant que les dépenses à prendre en compte, pour déterminer si le bénéficiaire du FCTVA peut bénéficier du versement anticipé, sont les dépenses réelles d'équipement inscrites à son budget général et à tous ses budgets annexes.

Cette disposition se traduit par deux effets :

- au cours de l'année 2009, les collectivités qui s'engagent dans cette démarche percevront les attributions de FCTVA dues au titre des dépenses mandatées en 2007 et 2008 (double attribution)
- celles qui respecteront cet engagement conserveront l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA, en 2010 et les années suivantes

Afin de bénéficier en 2009 du FCTVA sur leurs dépenses effectuées en 2008, les bénéficiaires doivent s'engager avant le 15 avril 2009, après autorisation de leur assemblée délibérante, par une convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le département, à augmenter en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement cette même année par rapport à une moyenne calculée sur les quatre exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Les moyennes de référence ont été calculées par les services de l'Etat à partir des montants inscrits dans les comptes de gestion respectifs de ces quatre années.

La moyenne ainsi calculée pour la Ville de Tulle lui a été communiqué début février 2009.

La Ville de Tulle a calculé alors ses dépenses d'équipement en 2009 sur le même périmètre de dépenses que celui défini pour calculer la base de référence.

Sachant que l'augmentation s'apprécie au premier euro et que le différentiel positif de la Ville s'élève quant à lui à plus de 900 000 euros, la Ville de Tulle peut décider de s'inscrire dans ce dispositif de versement anticipé du FCTVA.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette décision et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.**

*APPROUVE à l'unanimité*

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

### 37 - Attribution de subventions exceptionnelles :

Ligne budgétaire : 65742	
Crédits Votés : 103 752 €	
Au BP	En DM
103 752 €	0
Réalisé : 12 100	
Engagé non réalisé : 0	
Disponible : 91 652 €	
Impact budgétaire du présent rapport : 300 €	
Reste à engager : 91 652 €	

#### a- au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer

Le Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer souhaite poursuivre en 2009 deux actions nouvelles démarrées en 2008 :

- l'une dans le cadre de l'aide aux malades :
  - o la coordination des soins au profit des malades atteints d'un cancer : il s'agit de la mise ne place d'un dispositif de coordination des intervenants soignants à la sortie de l'hôpital : création d'un poste d'infirmière coordonnatrice qui aide à l'organisation du retour à domicile du malade atteint d'un cancer dans un contexte de sécurité médicale, paramédicale, familiale, sociale et matérielle.
- la seconde dans le cadre de la prévention :
  - o grossesse sans tabac dans les maternités du département :
    - ⇒ Il s'agit de sensibiliser les futures mamans et leur entourage au risque tabagique,
    - ⇒ De former les personnels soignants des maternités à l'accompagnement d'une phase d'arrêt de consommation
    - ⇒ De proposer des ateliers de sevrage.

Le Comité de la Corrèze sollicite une subvention exceptionnelle qui permettrait de reconduire ces deux actions en 2009.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros à ce titre.**

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur SOULIER ne prenant pas part au vote*

#### b- au Conseil Départemental d'accès au droit de la Corrèze (CDAD).

Implanté dans l'enceinte du Tribunal de Grande Instance à Tulle, le CDAD assure depuis 2001 des permanences d'information juridique gratuites, tous les jours (730 personnes en 2008).

Le CDAD apporte une réponse efficace aux problématiques juridiques des familles (c'est un juriste qui assure les permanences) et peut même permettre d'obtenir une consultation chez un avocat, les avocats du barreau de Tulle intervenant à titre gratuit pour le CDAD.

Les principales interventions concernent :

- le droit des personnes et de la famille
- le droit du travail
- le droit du logement.

Le CDAD assure également des permanences au sein des Maisons du Département.

Il a mis en place des points d'accès au droit pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Tulle et au Centre de Détention d'Uzerche.

Le financement de ce service est assuré à 45% par l'Etat (Ministère de la Justice, Direction Interministérielle de la Ville, etc...) et à 15% par le Département.

L'Association des Maires, les Villes de Tulle, Brive, Ussel et Uzerche sont sollicitées au titre d'une participation financière.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 euros au CDAD.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **MOTION-**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **38 - Motion sur les inculpés de Tarnac**

**Considérant les conditions de l'arrestation** des jeunes gens le 11 novembre 2008 dans la commune de Tarnac en Corrèze, mettant en jeu de très importantes forces de police dans le cadre d'une opération de type antiterroriste.

**Considérant la dramatisation de cette affaire** et les déclarations qui l'ont accompagnées au niveau ministériel, lesquelles ne respectent pas la présomption d'innocence due à tout citoyen.

**Considérant les premiers témoignages** concordants des sept personnes libérées faisant état du peu d'éléments en possession des enquêteurs attestant la réalité d'une entreprise terroriste.

**Considérant ainsi que les faits reprochés**, s'ils sont démontrés, semblent relever de la dégradation de biens, ce que la justice devra apprécier et, le cas échéant, condamner.

**Le Conseil Municipal de Tulle demande :**

- > **la requalification des actes reprochés,**
- > **la plus grande clarté sur la réalité des faits.**
- > **la libération de Julien COUPAT dans l'attente d'un jugement**

*ADOPTÉE par 29 voix pour et 2 contre*

**DELEGATIONS AU MAIRE -**

- Arrêtés du 28 janvier, 17 et 20 février, 2 et 4 mars 2009

Pris acte  
Tulle, le 27 Mars 2009

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

**Bernard COMBES**